DOCUMENT APPROUVÉ PAR LA CLE DU SAGE DRÔME

PLAN DE GESTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

CLE PLÉNIÈRE DU 4 AVRIL 2018

SAGE
Rivière Drôme
& ses affluents

Syndicat Mixte de la Rivière Drôme
Commission Locale de l'Eau de la Drôme

www.riviere-drome.com

Nappes alluviales de la Drôme et du Rhône sur le bassin versant de la Drôme

Edition, rédaction, photos (sauf mention) : SMRD ; Montage couverture : 6ematik

PLAN DE GESTION DES RESSOURCES STATEGIQUES
GESTION DE L'EAU POTABLE POUR LES GENERATIONS FUTURES
NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DROME ET DU RHONE

SOMMAIRE

- APPROUVE PAR LA CLE PLENIERE SAGE DROME LE 4/4/18 -

Table des matières

TABLE DES MATIERES 1

INTRODUCTION 3

I - CONSTATS 4

II - CLARIFICATION DES ROLES ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES 5

III – CADRE/OBJECTIF A COURT/MOYEN TERME DU PGRS 8

IV - LOCALISATION DES ZONES DE SAUVEGARDE (ZS) 9

ZONES DE SAUVEGARDE EXPLOITEES – ZSE - (CAPTAGES ACTUELS STRUCTURANTS) : 9

ZONES DE SAUVEGARDE NON EXPLOITEES – ZSNEA – (CAPTAGES FUTURS) : 9

V – ACTIONS PREVUES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS 10

ACTION 1 : PPC ET DUP POUR LE CAPTAGE DE LA NEGOCIALE 10

ACTION 2 : PRESERVER LES ZS DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION 10

ACTION 3 : SECURISATION DES RESEAUX 11

ACTION 4 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PERIMETRE DE ZS VOIRE DE RS 12

ACTION 5 : RECONQUETE PONCTUELLE DE LA QUALITE 13

ACTION 6 : MAITRISE QUALITATIVE DES REJETS D'EAUX PLUVIALES 13

ACTION 7 : LIMITER LA TEMPERATURE DE LA NAPPE SOUS LES 25°C EN ZS 13

ACTION 8 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES EN ZS 14

ACTION 9 : MAITRISE FONCIERE DANS LES ZS 14

ACTION 10 : INFORMER ET SENSIBILISER 15

ACTION 11 : ANALYSER LA QUALITE DE LA NAPPE SUR LES ZSNEA 15

ACTION 12 : SUIVRE LES ACTIONS DU PRESENT PGRS 16

CONCLUSION 16

PLAN DE GESTION DES RESSOURCES STATEGIQUES

GESTION DE L'EAU POTABLE POUR LES GENERATIONS FUTURES NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DROME ET DU RHONE

INTRODUCTION

Les secteurs de nappes d'accompagnement de la Drôme et du Rhône sur Livron/Loriol et Allex/Grâne sont identifiés comme des ressources stratégiques[1] pour l'usage eau potable (AEP) dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée.
Le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Drôme, révisé le 1er juillet 2013, se fixe comme objectif 3C de connaître et préserver les masses d'eau souterraines et nappes d'accompagnement à forte valeur patrimoniale dans une perspective d'un usage eau potable prioritaire.

Concernant la nappe d'accompagnement de la Drôme, il est important de se mettre d'accord sur les captages actuellement structurants, ainsi que sur les solutions en cas de problème nécessitant, par exemple, une nouvelle implantation. Pour ce qui est de la ressource disponible, la vocation départementale voire régionale des ressources stratégiques ne semble pas appropriée en raison du caractère très sensible de la nappe d'accompagnement aujourd'hui en Zone de répartition des eaux (ZRE). Pour autant, il semble intéressant de mener la démarche pour les communes du bassin afin de subvenir à des déficiences ou pollutions futures.

Action 16 du SAGE Drôme : procéder au zonage et à la qualification des ressources stratégiques majeures pour un usage eau potable actuel et futur

Enoncé de l'action
La CLE souhaite procéder au zonage et à la qualification des ressources stratégiques majeures pour un usage eau potable actuel et futur : karsts du Vercors et du Royans, Molasse Miocène du Bas Dauphiné entre l'Ouzon et la Drôme, nappes d'accompagnement de la Drôme et du Rhône.
A l'issue de ces études, une concertation sera à prévoir :
- pour la mise en œuvre d'actions (à l'image du programme d'actions prévu pour les aires d'alimentation de captage article L211-3 II 5e du CE et R114-1 à 10 du Code rural et de la pêche maritime)
- et la définition des préconisations pour les documents d'urbanisme par le SAGE.

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre
Une étude de zonage et de qualification des ressources stratégiques majeures pour un usage eau potable sera menée, le but étant d'assurer un approvisionnement en eau potable durable dans le temps pour le bassin versant de la Drôme.

Cette étude devra :
- Identifier sur l'ensemble du bassin versant de la Drôme, les ressources en eau souterraine à faire valoir comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable en distinguant formellement les ressources déjà exploitées et les ressources à préserver pour les usages futurs.
- Délimiter et établir un bilan de la nappe d'accompagnement de la Drôme à l'occasion de l'étude de détermination des volumes prélevables
- Proposer, par type de situations rencontrées, les stratégies d'intervention les mieux adaptées pour la préservation de la nappe d'accompagnement de la Drôme (outils réglementaires, politique foncière ou autres).
- Intégrer les résultats des autres études en cours (les alluvions du Rhône - étude AERM&C ; les karsts du Vercors et de la Gervanne - portage envisagé par le PNR du Vercors ; la molasse du Miocène - étude envisagée suite aux thèses en cours)

La concertation nécessaire à l'identification et au choix des mesures de protection à mettre en œuvre sera menée au sein de la CLE.

[1] *« Sont considérées comme masses d'eau stratégiques à préserver les masses d'eau souterraine recelant des ressources en eau d'intérêt départemental à régional qui sont soit d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit pas ou faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités, préservées à ce jour et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs » extrait SDAGE 2016-2021.*

Un travail technique et politique a été mené par la CLE, via sa commission thématique « Gestion du déficit quantitatif et qualité », entre mars 2010 et 2017, pour faire le point sur les besoins futurs, les usages en place et les mesures à prendre sur ces ressources.

Le calendrier de la révision du SAGE n'ayant pas permis d'attendre les résultats de l'étude précitée, le présent document, à l'image du PGRE (Plan de gestion de la ressource en eau), permet de décrire les objectifs et programmes d'actions retenus à l'issue de la concertation menée par la CLE.

Le Plan de gestion des ressources stratégiques constitue la mise en œuvre de l'action 16 du SAGE en vigueur.

Les membres de la CLE, rédacteurs du présent document et des objectifs de gestion de la ressource en eau, ont veillé à leur compatibilité avec les dispositions du SDAGE et du SAGE Drôme en la matière. Ils s'engagent à les mettre en œuvre.

Ce document fera l'objet d'une délibération de la CLE autorisant le Président à le signer, au nom de tous les membres de cette instance.

I - CONSTATS

Constat 1- Le BV de la Drôme est une ZRE (Zone de répartition des eaux) et la CLE a validé un PGRE. Il doit réduire ses prélèvements de 15% d'ici 2019,

Constat 2- Les Ressources Stratégiques (RS) constituées par les nappes Allex/Grâne et Livron/Loriol sont de plus en plus sollicitées : le territoire est attractif, le PLH prévoit +14 000 habitants d'ici 2040. Cette augmentation de population prévisible est en adéquation avec les autorisations de prélèvements des captages actuellement exploités mais il faut anticiper le réchauffement climatique,

Constat 3- Aucune zone de sauvegarde n'a été retenue au niveau de la nappe d'accompagnement de la Drôme à l'amont de Crest car la préservation par les périmètres de protection de captage a été jugée suffisante,

Constat 4- L'enjeu eau potable est présent sur tout le périmètre des RS du fait de prélèvements individuels pour la consommation humaine hors réseaux collectifs,

Constat 5- La confluence de la Drôme est un secteur très convoité,

Constat 6- Des menaces sur la qualité existent sur ces RS comme leur traversée par différents pipelines, les pollutions accidentelles et diffuses, le nombre de forages individuels non déclarés et non protégés,

Constat 7- Certains captages sont très dépendants de la ressource (pas de maillage de secours vers une autre ressource ou ressource fragile en zone urbaine),

Constat 8- Les périmètres de protection des captages actuels ne traitent pas des pollutions diffuses mais ciblent les pollutions accidentelles et chroniques,

Constat 9- Accord de principe pour avoir une vigilance accrue sur les Zones de Sauvegarde (ZS) retenues, pour travailler avec la profession agricole et les usagers de ces secteurs, pour sensibiliser sur l'usage AEP en place et pour garantir des pratiques non polluantes,

Constat 10- Refus de créer des contraintes supplémentaires et injustifiées sur les ZS,

Constat 11- En marge du périmètre des RS, au niveau de la nappe perchée de Chabrillan, il existe un secteur fortement dégradé, utilisé de façon individuelle pour l'eau potable, et pour lequel une démarche de reconquête doit être mise en place,

Constat 12- Des « gains collatéraux » ont été identifiés : maintien des secteurs agricoles, préservation/amélioration de ressources déjà utilisées pour la consommation des particuliers non raccordés ?

Le rapport d' « analyse des ressources stratégiques et de choix des zones des sauvegarde pour l'eau potable – alluvions de la Drôme et du Rhône- CLE du SAGE Drôme » C. FERMOND 2018, décrit la démarche technique et la concertation déployées.

II - CLARIFICATION DES ROLES ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

II.1 - L'Etat / Police des eaux

1 – Autorisations de prélèvements

L'Etat accorde les autorisations de prélèvements et de rejets.

Toute nouvelle autorisation de prélèvements ne pourra être accordée, entre le 1er juin et le 15 septembre inclus, que dans la limite des volumes prélevables (voir PGRE).

Les autorisations doivent rappeler les obligations de comptage ou le dispositif d'évaluation approprié permettant de gérer et de compter les volumes utilisés. Ces compteurs doivent être entretenus.

Les nouvelles demandes de captages dans les zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable seront conditionnées au taux de rendement minimum tel que défini dans le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

2 - ZRE

Le bassin de la Drôme a été classé en zone de répartition des eaux par les arrêtés n°443 du 17 février 1995 et n°10-3371/n°ARR-2010-229-5 du 17 août 2010. Les IOTA[2] réalisant un prélèvement d'eau au titre de la rubrique 1.3.1.0. sont soumis à :

- déclaration pour un débit horaire au-dessous de 8 m^3/h
- autorisation pour un débit horaire au-dessus de 8 m^3/h

3 - IOTA et ICPE

Disposition 5E-01 du SDAGE RM « Dans les zones de sauvegarde, les services de l'État s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et des installations classées pour la protection de l'environnement prévues à l'article L. 511-1 du même code, qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des conditions d'exploitation des installations concernées dans un délai de 3 ans. »

4 - Dossiers soumis à déclaration au titre de la procédure « loi sur l'eau »

Disposition 5E-01 du SDAGE RM « Les préfets intègrent l'enjeu de non-dégradation sur le long terme des zones de sauvegarde dans leur stratégie départementale d'instruction des dossiers soumis à déclaration au titre de la procédure « loi sur l'eau ». Cette stratégie départementale d'instruction des dossiers soumis à déclaration visée par le SDAGE n'existe pas en Drôme.

5- Protection des captages

La protection des ressources (article L-1321-2 du code de la santé publique mettant en place les périmètres de protection de captage) est obligatoire pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.
Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux de protection établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique (périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée). L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et

[2] IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'eau

d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables aux tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).

6- Programme nitrate

Le 5ième programme nitrate d'origine agricole est en vigueur dans l'attente de sa révision. Son périmètre actuel inclut l'ensemble des RS (nappes d'accompagnement Livron-Loriol et Allex-Gâne).
Il est mis en œuvre par la DDT.

7- Redevances prélèvement concernant l'eau potable par l'AERMC

Les collectivités reversent à l'Agence de l'eau la redevance sur les prélèvements.
Selon la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ses textes d'application CE- Art L.213-10-9 : *« Toute personne dont l'activité entraîne un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement » Les modalités (taux, zonage) de la redevance sont fixées au niveau de chaque Agence de l'eau, avec vote par les Comités de bassin, dans le cadre fixé par le Parlement (encadrement des taux).*
*La loi prévoie l'application par les Agences de l'eau de majorations de la redevance prélèvement eau potable en cas de manque de connaissances (*voir § II.3.1 et 2 du présent PGRS*) :*

- *Arrêté 19 décembre 2011 : disposer d'un dispositif de mesure directe de chaque prélèvement, sous réserve de faisabilité économique et technique;*
- *Loi Grenelle 2 - 2010 : décret 27/01/2012 ; arrêté 02/12/2013 : connaissance des rendements (préserver les ressources en eau) - inciter à une gestion durable du patrimoine via la connaissance du patrimoine et de son fonctionnement.*
  Ainsi sont requis un indice de connaissance minimum (IGCP >=40 points) et à partir de 2016 un rendement minimum (selon de le décret 27/01/2012) ou sinon un plan d'action pour pallier au manque de connaissance et/ou améliorer les rendements. En l'absence de ces éléments un doublement de la redevance prélèvement est appliqué.

Le seuil de redevance est de 7 000m³/an sur les ZRE et 10 000m³/an ailleurs.[3]

Les redevances perçues constituent un fond permettant de subventionner des projets. Les subventions sont attribuées selon les règles du programme d'intervention de l'Agence de l'eau en vigueur. En 2014, les subventions de l'Agence de l'eau RMC ont bénéficiés à 90% aux collectivités.

8 – Registre des zones protégées

Extrait site www.eaufrance.fr

« L'objectif du registre est de répertorier :

- *les zones faisant l'objet de dispositions législatives ou réglementaires particulières en application d'une législation communautaire spécifique portant sur la protection des eaux de surface ou des eaux souterraines ou la conservation des habitats ou des espèces directement dépendants de l'eau ;*
- *les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.*

[…] Ainsi le vocable de "zones protégées" recouvre des obligations de nature différente et vise essentiellement la protection des eaux. En définitive, au-delà de l'objectif général d'information de la commission européenne, le registre des zones protégées constitue un premier répertoire complet des dispositifs réglementaires européens qui concourent à la préservation de la qualité des milieux aquatiques.

---

[3] Sur la Drôme, le seuil de redevance est de 7 000 m³/an du fait de la Zones de répartition des eaux (ZRE).ce seuil est valable pour les eaux superficielles (BV de la Drôme) ainsi que pour la nappe alluviale de Livron jusqu'à Crest environ. Pour les prélèvements en eau souterraine hors la nappe, le seuil est à 10 000m³/an. Concrètement les sources qui alimentent les communes du Diois par exemple seuil = 10 000m³
La ZRE parle bien de déficit sur l'ensemble du bassin en ESUP et uniquement sur la nappe alluviale de la Drôme en ESOUT
Il existe un contrat de progrès sur l'ensemble des communes du Diois (50) avec un système « gagnant gagnant » : la redevance n'est pas doublée pour les communes en cas de non-respect des dispositions Grenelle sous réserve d'un engagement fort d'études et de travaux permettant d'améliorer la connaissance des réseaux ainsi que les rendements (priorisation des aides du CD26 et l'AE)

[…]
Registre des masses d'eau destinées dans le futur au captage d'eau destinée à la consommation humaine
[…] Sur ces aquifères il est proposé que des mesures de protection préventive soient mises en œuvre vis à vis de la qualité des eaux ainsi qu'une politique de gestion avec une priorité pour l'eau potable et les usages qualitativement exigeants. Ceci doit s'accompagner d'un suivi de ces milieux. […] »

II.3 - Les collectivités du territoire

1- Distribution d'eau potable

La distribution de l'eau potable est un service public confié aux collectivités territoriales qui déterminent librement leur mode de gestion :

- soit elles assurent directement ce service sous la forme d'une régie ;
- soit elles le délèguent à une entreprise privée.

Chaque année, est édité un **Rapport sur le prix et la qualité du service** rendu.

2- Connaissance patrimoniale et niveau de rendement

En application du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, les communes doivent avoir, d'ici fin 2013 :

- un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement
- **un rendement de réseau > 70 + 0,2 x Indice linéaire de consommation**
- **à défaut du niveau de rendement suscité,** un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

3- Qualité de l'eau potable

La directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constitue le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable Elle a été transposée en droit français par les articles L. 1321-1 et suivants du code de la santé publique et au niveau réglementaire par les articles R. 1321-1 et suivants. Ainsi, l'eau potable aux robinets des consommateurs doit respecter des exigences de qualité (contrôles sanitaires, limites et références de qualité de l'eau distribuée).

4- Déclaration des forages domestiques

Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.
La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvement, les réseaux intérieurs de distribution d'eau ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie.

5- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Comme pour la distribution de l'eau potable, ce service public est confié aux collectivités territoriales qui déterminent librement leur mode de gestion :

- soit elles assurent directement ce service sous la forme d'une régie ;
- soit elles le délèguent à une entreprise privée.

6- Programme Local de l'Habitat (PLH) et SCOT

Le PLH des Communautés de Communes du Val de Drôme, du Crestois et du Pays de Saillans a été approuvé en octobre 2012.
Un périmètre de SCOT a été approuvé le 16 novembre 2015.

II.4 - Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents

1- Concertation et suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le SMRD est le secrétariat de la CLE. A ce titre, il réalise la concertation et rédige le Plan de gestion des ressources stratégiques qui doit être approuvé par la CLE et les usagers concernés et intégré à la prochaine révision du SAGE.

2- Concertation et suivi de la mise en œuvre du PGRE

Elément de cadrage n°4 : « Les prélèvements nets actuels, après déduction des restitutions au milieu naturel, tous usages confondus, tels qu'ils sont pratiqués sur le bassin, devraient être réduits de 15 % en moyenne durant l'étiage, du 1er juin au 15 septembre, afin d'avoir un impact sur l'habitat piscicole raisonnable. »
Elément de cadrage n°6 : « Toute nouvelle autorisation de prélèvements ne pourra être accordée, entre le 1er juin et le 15 septembre inclus, que dans la limite des volumes prélevables. »

III – CADRE/OBJECTIF A COURT/MOYEN TERME DU PGRS

Elément de cadrage n°1 **La préservation quantitative de la ressource et la répartition des usages sont assurées par le PGRE**. Le PGRS traite uniquement de la préservation qualitative, sans remettre en question les usages actuellement en place. Au niveau des pas de temps, il est précisé que **le PGRE est un outil sur le court terme** avec des objectifs à atteindre d'ici 2019 et des données valable pour les 10 à 20 ans à venir dans la mesure où le réchauffement climatique a pu difficilement être appréhendé. **Le PGRS, de son coté, a vocation à travailler pour les générations futures et donc le très long terme, 50 à 100 ans**. Les éléments quantitatifs seront à mettre à jour d'ici là en fonction de l'évolution climatique.

Elément de cadrage n°2 Le présent PGRS s'applique aux alluvions de la Drôme (FR_DG_337) et à la nappe du Rhône (FR_DG_324) sur les communes de Livron/D, Loriol/D, Allex et Grâne identifiées Ressources stratégiques par le SDAGE (voir annexe cartographique n°1) ;

« Sur le périmètre des Ressources stratégiques, l'objectif est d'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations (réseaux collectifs et approvisionnements individuels). »

Elément de cadrage n°3 Les Zones de sauvegarde à préserver sont de deux catégories :

- **Zones de sauvegarde exploitées (ZSE) :** ressource déjà fortement sollicitée dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en

dépendent ; zones suffisamment vastes pour assurer sur le long terme la préservation de ces ressources ;
- **Zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA)** : ressource faiblement ou non sollicitée mais à forte potentialité, et préservée à ce jour du fait de sa faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine, mais à réserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

ZSE et ZSNEA sont identifiées par le croisement de trois critères techniques : qualité, productivité et occupation du sol, ainsi que des critères socio-économiques : usages et contraintes actuels, utilité probable de la zone pour une commune ou un réseau à proximité (voir rapport d'analyse FERMOND 2017)

« Sur le périmètre des Zones de sauvegarde, l'objectif est de réduire les pollutions connues, connaître et préserver la qualité de la nappe, assurer son équilibre quantitatif et conserver le potentiel d'implantation d'un captage d'eau potable sur les zones non exploitées actuellement, en particulier par la concertation et le partage de l'information. »

IV - LOCALISATION DES ZONES DE SAUVEGARDE (ZS)

Voir carte en annexe 2
Les zones de sauvegarde présentée ci-dessous résultent d'un travail de concertation et de réflexion décrit dans le « rapport d'analyse des ressources de stratégiques et de choix des zones de sauvegarde pour l'eau potable » C. FERMOND 2018. Concernant les ZSNEA, il a été convenu que leur identification se ferait sur la base des connaissances et des besoins actuels mais qu'elles pourraient être modifiées si ces données devaient évoluer.

Zones de sauvegarde exploitées – ZSE - (Captages actuels structurants) :

- ZSE La Négociale est le captage principal du SIE Drôme Rhône (45% de la ressource). Même si sa situation est stabilisée, les risques de pollutions ne sont pas complètement exclus malgré la protection par la couche d'argile (centrale à béton, stockage de fuel), et il a déjà 47 ans, ce qui fait que son renouvellement est à prévoir d'ici 10 ans.
> ZSE retenue prioritaire sur le secteur

- ZSE Domazane ne présente pas de soucis et serait conforté par Couthiol en cas de problème.
> ZSE retenue

Entre Livron et Loriol, un maillage est imaginé pour sécuriser l'ensemble du dispositif SIE Drôme Rhône, dont Grâne, Loriol, et Livron.

- ZSE Les Pues/la Gare à Allex est sensible à une pollution de la Drôme pour cette commune isolée aujourd'hui. Un raccordement de secours se met en place avec le SIE Sud Valentinois (opérationnel en 2018 et évolutif en fonction du besoin). Tandis que Crest est déjà raccordé au SIE Drôme Gervanne.
> ZSE retenue

Zones de sauvegarde non exploitées – ZSNEA – (Captages futurs) :

Même si les éléments précédents permettent de sécuriser l'alimentation des communes du territoire, une réflexion a été faite sur les secteurs pouvant intéresser les communes pour une implantation future.
Les trois critères sont retenus : bonne productivité, bonne qualité, secteur non urbanisé et utile pour un gestionnaire de réseau.
Pour chaque ZSNEA, un **secteur d'implantation probable** a été défini à dire d'expert ainsi qu'une **zone de précaution plus large**.

- **ZSNEA secteur sud-ouest Loriol** : cette zone en rive gauche est la plus probable pour le déplacement de la Négociale, ce secteur est retenu en ZSNEA
- **ZSNEA aval Grâne** : retenue en rive gauche.
- **ZSNEA amont Grâne** les Roures : retenue en rive gauche même si le débit n'est pas très important et la ressource non utilisable aujourd'hui. Les installations sont déjà en place.

V – ACTIONS PREVUES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

ACTION 1 : PPC et DUP pour le captage de la Négociale

DESCRIPTION : Ce captage, qui alimente 9 communes, dont 7 en dehors du Bassin versant de la Drôme, est une ressource particulièrement importante pour le SIE Drôme Rhône et les près de 15 000 personnes alimentées. Il est une Zone de sauvegarde exploitée et nécessite une mise en conformité de ses périmètres de protection (démarche en cours). En effet, la qualité de la ressource est aujourd'hui conforme avec les normes sanitaires mais, même si une couche d'argile importante permet de protéger naturellement une partie du bassin d'alimentation, **la situation du captage en zone d'activité est incompatible avec les enjeux de protection d'une ressource à usage eau potable.**
Une DUP sur la Négociale est nécessaire car il n'y a plus beaucoup de terrains à protéger.

Remarque : cette action répond à la recommande 33 du SAGE en vigueur « Achever la mise en place des périmètres de protection des captages AEP »

LOCALISATION : Loriol-sur-Drôme

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU :	Faible ☐	Moyen ☐	Fort ☒
COUT ESTIMATIF :	150 k € TTC		

ACTEURS PRESSENTIS :
Maître d'ouvrage potentiel : commune et syndicat des eaux
Partenaires potentiels : gestionnaire du réseau
Financeurs potentiels : AERMC, CD26

CALENDRIER PREVISONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Action en cours

ACTION 2 : Préserver les ZS dans les documents de planification

DESCRIPTION : Dans le SAGE en vigueur, par la disposition REC. 32, la CLE vise à garantir la non dégradation de la qualité des eaux destinées à un usage eau potable actuel ou futur dans les Zones de sauvegarde non exploitées actuellement via une disposition de mise en compatibilité lors de la prochaine révision du SAGE.
REC. 32 : « Par anticipation à la révision du SAGE, la CLE recommande que les communes tiennent compte, dès l'approbation des périmètres des ressources stratégiques majeures, de la nécessité de préserver ces espaces de tout aménagement de nature à nuire à la qualité de la ressource, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme. Elles pourront ainsi prévoir un classement et des mesures de protection adaptés en fonction des niveaux de préservation à atteindre. »

Toutes les ZSNEA sont inscrites en zonage A ou N dans les documents d'urbanisme en vigueur (voir cartes en annexe 3). Pour s'assurer du maintien du potentiel actuel d'implantation d'un nouveau captage sur les Ressources stratégiques et particulièrement sur les zones de sauvegarde, les communes pourront, par exemple, maintenir les zonages en A et N sur les ressources stratégiques dans leurs documents d'urbanisme, et plus particulièrement sur les ZSNEA.

A ce sujet, le SDAGE indique : *Introduction OF 5E du SDAGE/ 1.2 Préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde / « Pour ces masses d'eau, l'enjeu est d'assurer leur préservation par les SAGE, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) et lors des procédures réglementaires « eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement » par les décisions administratives qui en découlent. ». Cf disposition 5E-01 pour plus de détail*
Aussi, en cas de projet loi sur l'eau ou ICPE, charge aux exploitants de sites d'extraction ou aux porteurs de projets, lors de l'instruction des demandes d'autorisation, de prouver que leurs activités sur les zones de sauvegarde sont compatibles avec m'implantation d'un captage d'eau potable.

Lors de la prochaine révision du SAGE, il sera proposé de transformer la recommandation 32 en disposition de mise en compatibilité à destination des documents de planification. En particulier, les PLU devront maintenir les zonages N ou A actuels sur les ZSNEA. De plus, un SCOT val de Drôme un Schéma directeur pour l'alimentation en eau potable sur le Département de la Drôme et un Schéma régional des carrières étant en cours d'élaboration, il serait pertinent qu'ils prennent également en compte ce projet par anticipation dans la mesure où le prochain SAGE révisé s'adressera à eux.

LOCALISATION : ZSNEA

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible ☐ Moyen ☐ Fort ☒

COUT ESTIMATIF TOTAL : Animation

ACTEURS PRESSENTIS :
Maître d'ouvrage potentiel : communes, EPCI, structures porteuses du SCOT et du Schéma régional de carrières
Partenaires potentiels : SMRD
Financeurs potentiels : néant

CALENDRIER PREVISONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Déjà en place dans les PLU actuels. Demande de l'animation pour le maintien lors des révisions de PLU et lors de l'élaboration du SD AEP, du SCOT et du Schéma régional de carrières.

ACTION 3 : Sécurisation des réseaux

DESCRIPTION : Dans le SAGE en vigueur, par la disposition REC. 17, la CLE « recommande la sécurisation des approvisionnements par le maillage des réseaux. »
Par anticipation à toute défaillance de captage, le maillage des réseaux est recommandé sur les secteurs à enjeux. Vu la carte de dépendance des communes situées dans les ressources stratégiques Livron / Loriol et Allex / Grâne, deux maillages sont identifiés par la CLE qui doivent être mis en œuvre en priorité :

- Le maillage Allex – Etoile/R
- Le maillage Livron/D – Loriol/D

LOCALISATION : communes Allex, Etoile/R, Livron/D, Loriol/D

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible ☐ Moyen ☐ Fort ☒

COUT ESTIMATIF TOTAL : inconnu k€ TTC

ACTEURS PRESSENTIS :
Maîtres d'ouvrage potentiels : communes et syndicats des eaux
Partenaires potentiels :
Financeurs potentiels : AERMC, CD26

CALENDRIER PREVISONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Actions déjà en cours de réflexion dans les différentes communes précitées.

ACTION 4 : Lutte contre les pollutions diffuses en périmètre de ZS voire de RS

DESCRIPTION : L'enjeu eau potable est présent sur tout le périmètre de la RS du fait de prélèvements individuels pour la consommation humaine hors réseau collectif. Cette action est constituée de trois étapes :

Etape 1 : Il est proposé, dans un premier temps, d'avoir un diagnostic complet des pratiques de ces secteurs afin d'adapter le discours :

- Rencontrer tous les habitants et les agriculteurs des zones identifiées
- Diagnostiquer les pratiques individuelles, collectives, privées et agricoles actuelles (jardin, pratiques culturales, entretien des réseaux de circulation, hébergement saisonniers…)

Etape 2 : Avoir une conformité à la règlementation des installations ANC de la zone et un contrôle de leur efficacité. En effet, dans le SAGE en vigueur, par la disposition REC. 34, la CLE recommande la conformité des dispositifs d'assainissement autonome situés dans les périmètres de protection des captages (rapprochés et éloignés). **Cette disposition est étendue à l'ensemble des Zones de sauvegardes exploitées ou non exploitées.**
Cette action nécessite une priorisation des contrôles réalisés par les SPANC.

Etape 3 : Identifier et protéger les forages individuels et agricoles en périmètre de ZS
Les forages sont autant d'accès directs à la nappe qui peuvent être des sources de pollution. Le risque de contamination est fort si les forages ne sont pas réalisés dans les règles de l'art, s'ils sont insuffisamment entretenus ou sans couverture. Il s'agit plus particulièrement :

- Sensibiliser les foreurs pour préserver la qualité de la nappe (prévu à l'action 17 du SAGE Drôme)
- Régulariser la déclaration des forages sur les ZS
- Reboucher les forages sans usage et sans entretien pour supprimer le risque de pollution de la nappe
- Réhabiliter les forages "actifs" pour assurer la préservation de la nappe

Etape 4 : Impliquer les habitants, les agriculteurs, collectivités et gestionnaires de réseaux des zones identifiées dans la démarche

- Réaliser des supports de communication adaptés vu le diagnostic des pratiques
- Estimer la portée d'une (ou des) charte(s) par usager permettant de garantir la préservation des ZS
- Envisager les modalités de mise en œuvre d'un plan d'actions avec financements sur les zones de sauvegarde voire au-delà sur l'ensemble des 2 nappes
- Proposer/encourager/inviter aux changements de pratiques et en particulier au BIO

LOCALISATION : ZS voire RS

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU :	Faible ☐	Moyen ☐	Fort ☒
COUT ESTIMATIF TOTAL :	Inconnu		

ACTEURS PRESSENTIS :
Maîtres d'ouvrage potentiels : SMRD, CA
Partenaires potentiels : communes, CCVD, CD26, SNCF
Financeurs potentiels : AERMC, CD26, CNR

CALENDRIER PREVISONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Les étapes 1, 2 et 3 ont été initiées lors du Stage HITSCH 2017. Ces premiers travaux sont à poursuivre sur 2018

ACTION 5 : Reconquête ponctuelle de la qualité

DESCRIPTION : Trois secteurs des ressources stratégiques présentent une qualité insuffisante pour un usage AEP, au moins sur le critère nitrate. Pour autant, elles sont utilisées par des habitants non reliés au réseau public. Ces secteurs nécessitent d'être étudiés plus précisément afin d'identifier les sources de pollutions et actions curatives pouvant être menées dès maintenant ou préconisées lors de la prochaine révision du SAGE.

LOCALISATION : Il s'agit :

- D'un linéaire parallèle à la Drôme reliant le nord de Livron et le Rhône en direction des Petits Robins ;
- Du sud de la nappe d'accompagnement de la Drôme, alimenté par une nappe perchée, sur les communes de Grâne et Chabrillan ;
- Du sud-ouest d'Allex jusqu'à la Drôme où les mesures sont très fluctuantes dans le temps.

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible ☐ Moyen ☐ Fort ☒

COUT ESTIMATIF TOTAL : Inconnu

ACTEURS PRESSENTIS :
Maîtres d'ouvrage potentiels : SMRD, Communes de Livron, Grâne et Chabrillan
Partenaires potentiels : CA, SPANC, …
Financeurs potentiels : AERMC, CD26

CALENDRIER PREVISONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Pour Livron : réaliser un calendrier de diagnostic des ANC
Pour Grâne Chabrillan : Compléter les travaux LEVASSEUR 2016 et trouver des pistes de résilience.
Pour Allex : identifier l'origine de la pollution et trouver des pistes de résilience.

ACTION 6 : Maîtrise qualitative des rejets d'eaux pluviales

DESCRIPTION :
Sur le périmètre des ressources stratégiques, une attention particulière doit être portée sur les rejets d'eaux pluviales en puits d'infiltration et dans la nappe. La CLE demande à être consultée pour ces autorisations afin d'émettre un avis sur les impacts potentiels sur la ressource.

LOCALISATION : RS

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible ☐ Moyen ☒ Fort ☐

COUT ESTIMATIF TOTAL : animation

ACTEURS PRESSENTIS :
Maîtres d'ouvrage potentiels : IOTA
Partenaires potentiels : AERMC, AFB, DDT
Financeurs potentiels : AERMC, CD26

CALENDRIER PREVISONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Dès l'approbation du présent PGRS.

ACTION 7 : Limiter la température de la nappe sous les 25°C en ZS

DESCRIPTION :
Sur le périmètre des ressources stratégiques, une attention particulière doit être portée sur les demandes d'utilisation de la nappe à des fins de géothermie. La vocation de cette nappe à usage AEP nécessite d'être maintenue à une température inférieure à 25°C. Afin de mieux appréhender

les impacts cumulés pouvant résulter d'installations géothermiques diverses, la CLE souhaite connaitre les installations existantes et à venir et travailler avec la DREAL sur des dispositions à inscrire dans le futur SAGE.

LOCALISATION : RS

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible ☐ Moyen ☒ Fort ☐

COUT ESTIMATIF TOTAL : animation

ACTEURS PRESSENTIS :
Maîtres d'ouvrage potentiels : ICPE
Partenaires potentiels : AERMC, AFB, DREAL
Financeurs potentiels : AERMC, CD26

CALENDRIER PREVISONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Dès l'approbation du présent PGRS pour la partie connaissance et dans le futur SAGE pour la partie disposition liée à un impact cumulé.

ACTION 8 : Lutte contre les pollutions accidentelles en ZS

DESCRIPTION :
Les pollutions accidentelles restent souvent imprévisibles. Pour autant, il est possible d'en limiter les impacts par des installations spécifiques dans les secteurs à risque. Pour cela, il est prévu dans le cadre de ce plan de gestion :

- Rencontrer tous les collectivités et gestionnaires de réseaux des ZS potentielles.
- Diagnostiquer les fragilités sur les réseaux (routes actuelles et futures, chemins, voie ferrée, réseaux AEP et assainissement).
- Anticiper les mesures à prendre en cas de rupture de pipeline.
- Se prémunir des impacts de nouvelles activités.
- Promouvoir un diagnostic plus régulier des réseaux d'assainissement présents dans les ZS (cf. étude ERS-AEP Guiers).
- Rédiger une stratégie, voire une charte permettant de garantir la préservation des ZS
- Envisager les modalités de mise en œuvre d'un plan d'actions avec financements

LOCALISATION : ZS

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible ☒ Moyen ☐ Fort ☐

COUT ESTIMATIF TOTAL : animation

ACTEURS PRESSENTIS :
Maîtres d'ouvrage potentiels : communes, gestionnaires des réseaux
Partenaires potentiels : communes, gestionnaires des réseaux
Financeurs potentiels : AERMC, CD26

CALENDRIER PREVISONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Dans les 5 ans qui suivent l'approbation du présent PGRS, élaboration d'une stratégie avec les acteurs concernés.

ACTION 9 : Maîtrise foncière dans les ZS

DESCRIPTION : Acquisition à l'amiable, Conventionnement.
PAGD peut promouvoir la maitrise foncière dans les ZS et encourager les collectivités à acquérir ce foncier.
Proposer au CD de classer les ZS en ENS pour que les collectivités aient connaissance des mouvements fonciers et puissent se porter acquéreur si souhaité

LOCALISATION : ZS

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible ☐ Moyen ☐ Fort ☒

COUT ESTIMATIF TOTAL : Inconnu

ACTEURS PRESSENTIS :
Maîtres d'ouvrage potentiels : communes ou syndicat AEP,
Partenaires potentiels : communes, CA, SAFER, CD26
Financeurs potentiels : AERMC, CD26

CALENDRIER PREVISONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

A inscrire lors de la révision du SAGE.

ACTION 10 : Informer et sensibiliser

DESCRIPTION : Plaquettes expliquant la démarche RS et ZS à destination des habitants, des agriculteurs et de tous les acteurs du secteur.
Sensibiliser sur les forages et autres accès à la nappe.
Pour économiser sur ce budget qui peut vite être important, une distribution sur les RS hors agglomération peut être envisagée avec diffusion d'exemplaire à la mairie pour les personnes intéressées.

LOCALISATION : ZS et RS

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible ☐ Moyen ☐ Fort ☒

COUT ESTIMATIF TOTAL : entre 5 et 15 000 € TTC

ACTEURS PRESSENTIS :
Maîtres d'ouvrage potentiels : SMRD, ou syndicat AEP,
Partenaires potentiels : communes, CA
Financeurs potentiels : AERMC, CD26

CALENDRIER PREVISONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Dans le courant de l'année suivant l'approbation du présent PGRS par la CLE, possibilité de rédaction et diffusion d'un guide de déclinaison du SAGE spécifique à destination des habitants des RS (7 000 boîtes à lettres).
Impression 3 400 €TTC ; Diffusion 10 250€€TTC

ACTION 11 : Analyser la qualité de la nappe sur les ZSNEA

DESCRIPTION : Mettre en place un réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines au niveau des zones de sauvegarde non encore exploitées.
Trois puits sont déjà suivis par l'ARS sur deux des ZSNEA potentielles.
Les molécules déjà observées ponctuellement dans la nappe sont l'Aminotriazole, le Norflurazone, le Desmethylnorflurazon, l'AMPA et l'Atrazine deisopropyl déséthyl. Elles seront à suivre de façon prioritaire parmi l'ensemble des molécules analysées.
En complément du travail réalisé par le SMRD sur le taux de nitrate des ZS, il convient de réaliser un état zéro précis de la qualité de la ressource dans les ZSNEA et d'élaborer un protocole de suivi permettant d'appréhender toute modification de la chimie de ces ressources.

LOCALISATION : ZSNEA

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible ☐ Moyen ☐ Fort ☒

COUT ESTIMATIF TOTAL : 10 000€TTC

ACTEURS PRESSENTIS :
Maîtres d'ouvrage potentiels : SMRD,
Partenaires potentiels : convention avec les propriétaires de puits
Financeurs potentiels : AERMC, CD26

CALENDRIER PREVISONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Réalisation de l'état zéro et du protocole de suivi courant 2018.
Puis mise en œuvre du protocole de suivi.
Coût 650 €TTC par analyse.
Financement AERMC jusqu'à 50% possible.

ACTION 12 : Suivre les actions du présent PGRS

DESCRIPTION : Un tableau de bord de suivi des actions sera tenu par le SMRD à destination de la Commission thématique 'gestion du déficit quantitatif et qualité' qui fera, sur cette base, une présentation annuelle de l'avancée de ce PGRS à la CLE.

LOCALISATION : Ensemble du bassin versant

NIVEAU D'IMPACT ATTENDU : Faible ☐ Moyen ☐ Fort ☒

COUT ESTIMATIF TOTAL : Animation

ACTEURS PRESSENTIS :
Maître d'ouvrage potentiel : SMRD
Partenaires potentiels : SYGRED, SMRD, AERMC, ARS, Chambre, DDT, ...
Financeurs potentiels : AERMC, CD26

CALENDRIER PREVISONNEL ET DETAIL ESTIMATIF DES COUTS ET DU TEMPS :

Suivi annuel dès l'approbation du PGRS par la CLE.

CONCLUSION

Le travail sur les ressources stratégiques au niveau des nappes d'accompagnement de la Drôme et du Rhône et la définition de zones de sauvegarde a permis de se poser les bonnes questions sur l'avenir de la ressource eau potable sur le territoire de la vallée de la Drôme.
Ce document se concentre sur l'aval de Crest où la demande est la plus forte, la plus évolutive. La ressource y est également la plus sollicitée et les eaux de surface y sont les plus sensibles aux assecs.
Sans prétendre à pouvoir étendre le périmètre d'alimentation actuel, les présentes propositions visent à le conforter. Il identifie les captages actuels les plus structurants et s'attache d'une part à les préserver, d'autre part à en anticiper leur déplacement **sans restreindre ces zones au seul usage AEP.**

Il s'agit bien là d'une vision patrimoniale qui a permis de fédérer les élus et usagers de cette nappe et de proposer des actions concrètes pour atteindre les objectifs visés.

Le Président de la CLE

Gérard CROZIER

ANNEXE 1 : Périmètre des Ressources stratégiques

Source SDAGE RMC

Extrait CARTE 5E-A Masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Ressources d'enjeu départemental à régional à préserver et pour lesquelles les études ont été réalisées

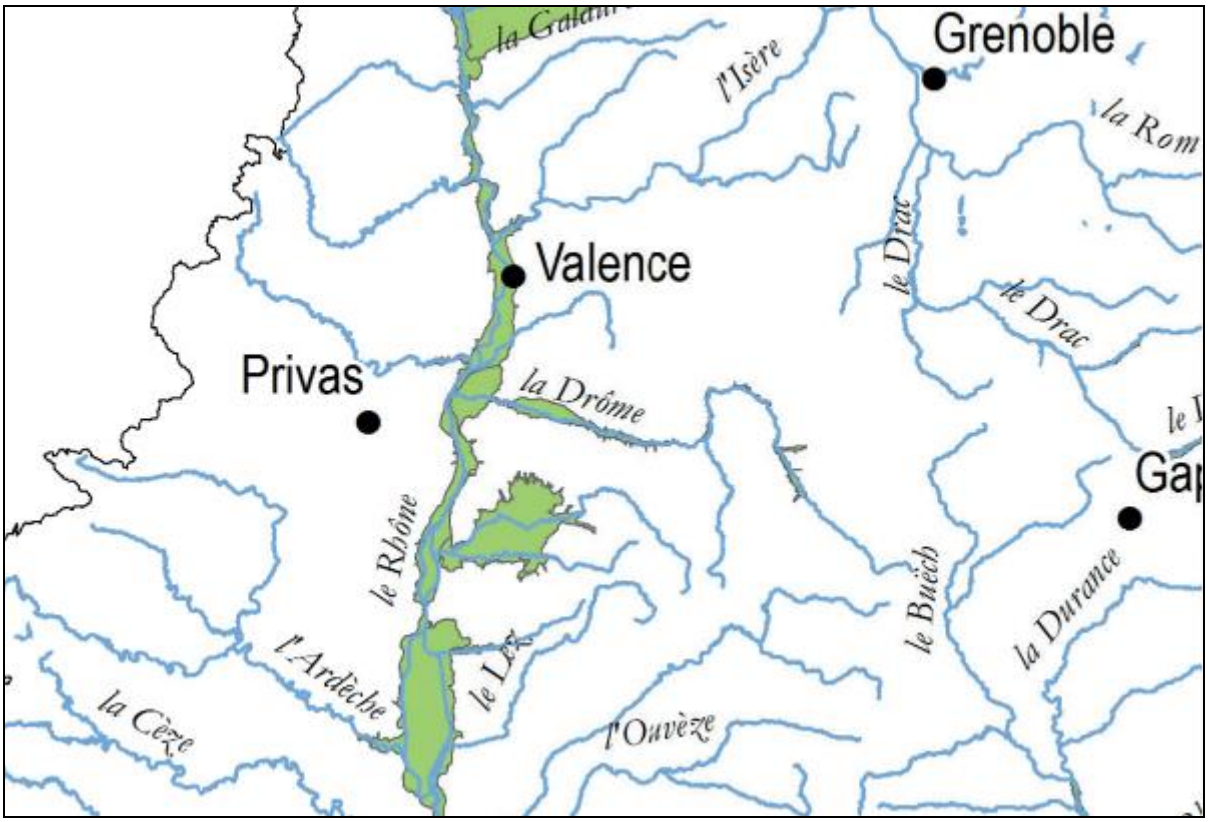

Extrait CARTE 5E-B Masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Ressources d'enjeu départemental à régional à préserver et pour lesquelles les études ne sont pas finalisées

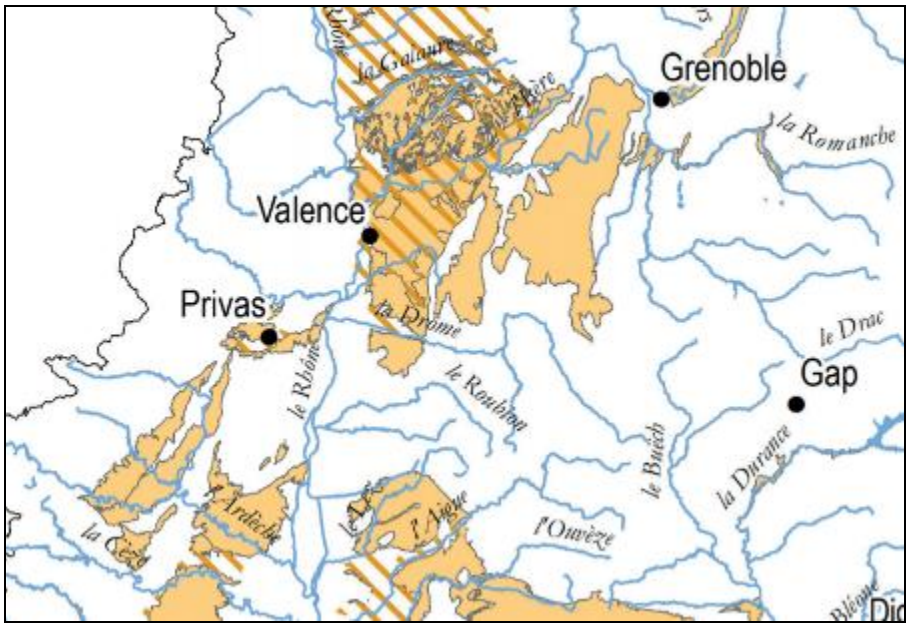

ANNEXE 2 : Cartographie des Zones de sauvegarde

CARTE 1 :
- ZSE : captage structurant de La Négociale
- ZSE : captage structurant de Domazane
- ZSNEA secteur sud-ouest Loriol

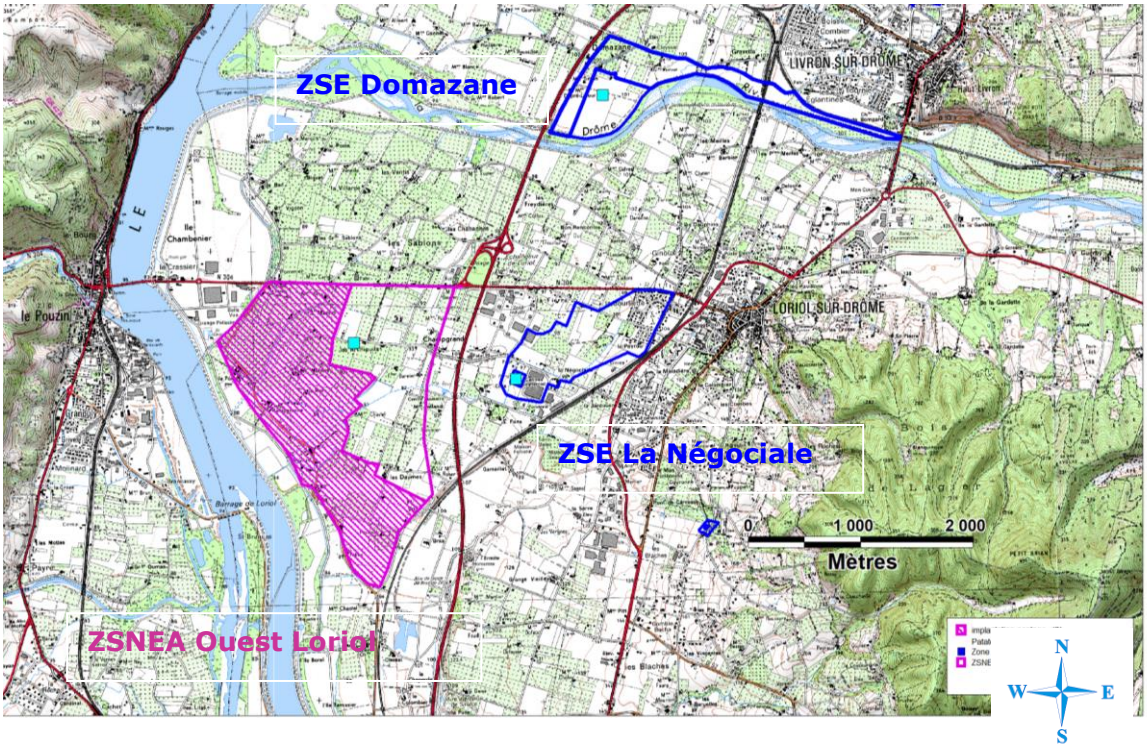

ZSNEA : secteur d'implantation probable

ZSNEA : zone de précaution

Captage AEP

ZSE

CARTE 2 :
- ZSNEA aval Grâne

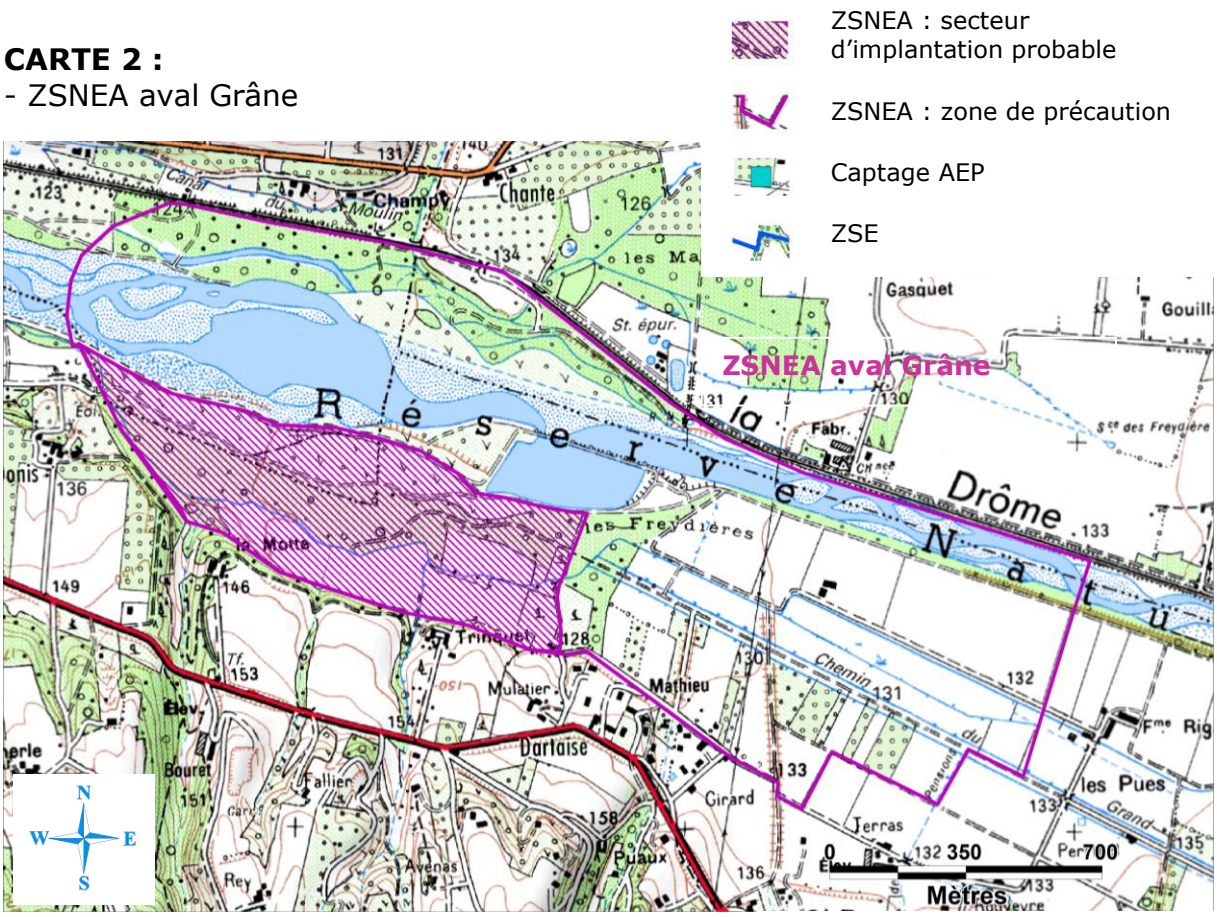

CARTE 3 :
- ZSE : champ captant Les Pues/la Gare à Allex
- ZSNEA amont Grâne

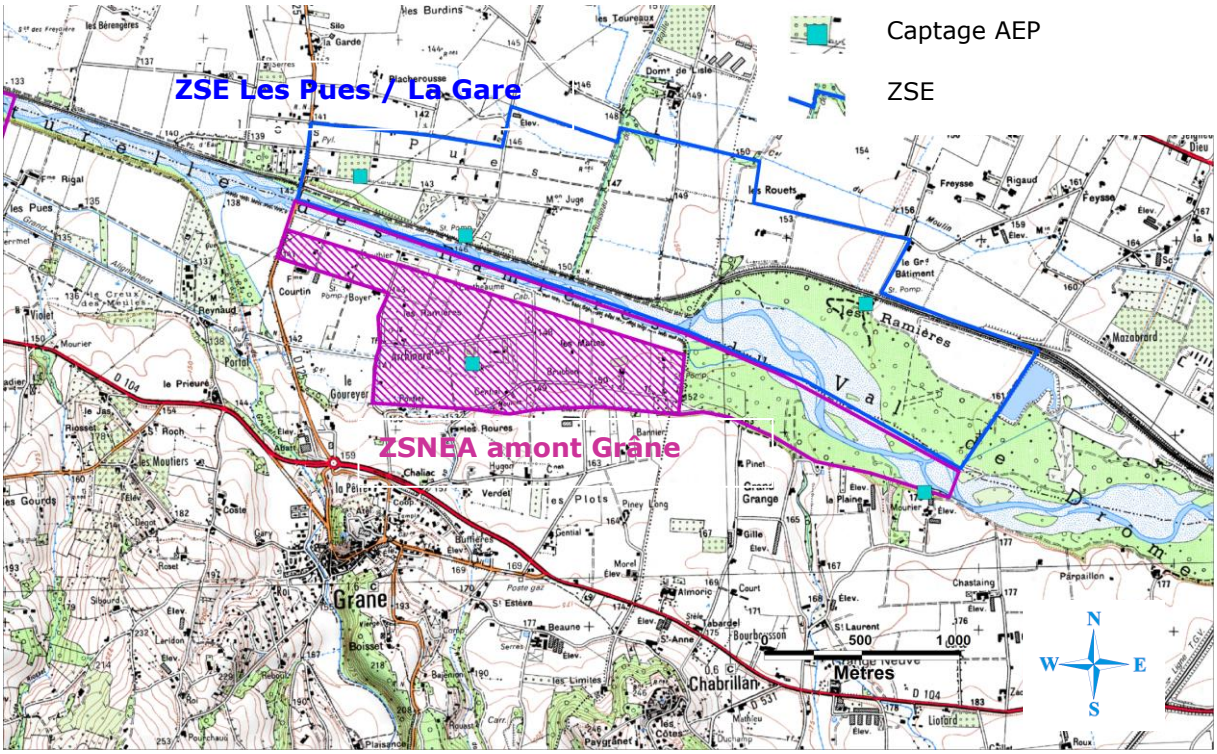

ANNEXE 3 : Extrait des PLU en vigueur